

**CREPS DE WATTIGNIES - DEPARTEMENT FORMATION
LES CONDITIONS DE VENTE DES FORMATIONS DISPENSEES AU C.R.E.P.S. DE WATTIGNIES.
Applicables au 27 NOVEMBRE 2020**

Le CREPS (Centre de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive) est un établissement public local de formation dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire. Les missions des CREPS sont définies par le code du sport.

Le CREPS de WATTIGNIES exerce deux missions principales :

- Assurer, en lien avec les fédérations sportives, la formation et la préparation des sportifs et mettre en œuvre le double projet consistant à concilier la recherche de la performance sportive et la réussite scolaire et professionnelle du sportif,
- Organiser des formations professionnelles initiales ou continues dans les domaines des APS (Activités Physiques et Sportives) et de l'animation socio-culturelle.

Siège social situé 11 rue de l'Yser à WATTIGNIES (59139)

N° de déclaration d'activité : 3159P004659

N° de Siret : 19590302600019

Code NAF : 8551Z

N° UAI du CFA MSA : 0596346C

Téléphone : 0320620810

Courriel : direction@creps-wattignies.sports.gouv.fr

Le CREPS de WATTIGNIES contribue à l'animation territoriale dans son champ de compétences en lien avec les associations et les collectivités territoriales, notamment par l'ouverture de ses équipements et installations aux associations sportives et organismes du champ de la jeunesse, des sports ou de l'éducation.

Article 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de ventes ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le CREPS de WATTIGNIES et l'Usager, elles s'appliquent à toutes les formations dispensées par l'établissement, à l'exception de celles bénéficiant de contractualisation spécifique.

Le terme " Usager " désigne **la personne morale signataire de convention de formation** (au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail), ou **la personne physique signataire de contrat de formation** (au sens de l'article L.6353-3 du Code du Travail) et acceptant les présentes conditions générales, ou encore **les signataires de convention de formation tripartite** (au sens des articles R.6322-32, R.6422-11 et R.6353-2 du Code du Travail) et **la personne physique qui bénéficie effectivement de la formation**.

Les conditions générales de vente peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par le CREPS de WATTIGNIES, les modifications seront applicables à toutes les commandes postérieures à ladite modification.

Le seul fait d'accepter une offre du CREPS de WATTIGNIES implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par l'Usager ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du CREPS de WATTIGNIES, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que le CREPS de WATTIGNIES ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 2 : REGLEMENT INTERIEUR

Les Usagers des actions de formations réalisées au CREPS de WATTIGNIES sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement. Si la formation se déroule hors de l'établissement, les participants sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Les Usagers sont tenus de signer le règlement intérieur avant l'entrée en formation. Cette signature peut s'effectuer numériquement via la plateforme Claroline.

ARTICLE 3 – CLASSIFICATION DES FORMATIONS

3.1 Formation courtes

Sont définies comme formations courtes, l'ensemble des actions de formation dispensées par le CREPS de WATTIGNIES dont le volume horaire global est inférieur à cent (100) heures.

3.1.1 Modalité de règlement des formations courtes

Le règlement des formations courtes s'effectue avant le début de la formation sauf disposition contraire de la convention de formation.

3.2 Formation longues

Sont définies comme formations longues, l'ensemble des actions de formation dispensées par le CREPS de WATTIGNIES dont le volume horaire est supérieur à cent (100) heures.

Article 4 : CONDITIONS DE VALIDATION DES CONVENTIONS DE FORMATION LONGUES

4.1 Conditions d'accès à la formation et conditions de validation des inscriptions

La participation au cursus de formation n'est effective qu'après les validations successives des conditions d'accès, de la complétude du dossier de candidature ; le cas échéant à la suite d'une procédure de sélection et de la complétude du dossier d'inscription.

Le contenu des tests de sélection est fonction de la formation recherchée.

L'acceptation en formation se fait par envoi de l'attestation d'inscription par le CREPS de WATTIGNIES à l'adresse suivante : *11 rue de l'Yser – WATTIGNIES* (59 139)

Toutes les phases de validation ou de sélection des participants à la formation relèvent de la décision du CREPS de WATTIGNIES.

Les inscriptions aux formations du CREPS de WATTIGNIES sont strictement personnelles. Le transfert de l'inscription au profit d'un tiers n'est pas admis.

4.1.1 Exigences préalables et prérequis

En fonction des actions de formation, l'Usager doit présenter au CREPS de WATTIGNIES l'acquisition de prérequis et/ou d'exigences préalables.

Ces derniers ont pour but de vérifier que l'Usager dispose des diplômes et capacités requises pour suivre les cursus de formation menant aux diplômes proposés.

4.1.2 Tarifs des frais d'inscription, des TEP et des VEP organisés par le CREPS de WATTIGNIES.

Les frais d'inscription aux TEP et aux VEP sont indiqués au moment de l'inscription dans la documentation fournie sur le site internet de l'établissement pour chaque TEP et VEP ainsi qu'au moment du paiement.

Les tarifs des frais d'inscriptions sont ceux en vigueur à la date de début de la formation tels que votés en conseil d'administration. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes, le CREPS de WATTIGNIES n'étant pas assujéti à la TVA conformément à l'article 261-4-4 du CGI. Le CREPS de WATTIGNIES s'accorde le droit pour l'avenir de modifier ses tarifs. Toutefois, les inscriptions sont facturées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Par ailleurs, le CREPS de WATTIGNIES se réserve le droit de refuser toute commande d'un candidat avec lequel il existerait un litige antérieur.

4.1.3 Rétractation

L'intéressé ayant procédé au paiement dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la date de paiement (sauf si les TEP et VEP se sont déjà déroulés). Il peut en faire la demande durant cette période et uniquement de façon électronique à l'adresse suivante : formation@creps-wattignies.sports.gouv.fr.

CREPS Hauts-de-France

Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) de Wattignies
11 rue de l'Yser • BP49 • 59635 Wattignies Cedex • France
03 20 62 08 10 • accueil@creps-wattignies.sports.gouv.fr
SIRET 195 903 026 00019 • CODE APE 8551Z

Si les TEP et VEP ont eu lieu, le candidat peut solliciter le remboursement des TEP et VEP dans les trois situations suivantes :

Motifs	Justificatifs
Maladie	Arrêt de travail ou certificat médical
Convocation judiciaire	Convocation officielle
Grève des transports publics	Attestation du transporteur
Prise en charge par l'employeur ou tout autre organisme	Attestation de prise en charge

Pour chacun des cas, le justificatif devra être transmis au CREPS de WATTIGNIES de façon électronique à l'adresse suivante : formation@creps-wattignies.sports.gouv.fr.

4.2 Les étapes de la procédure de sélection

4.2.1 Examen des candidats à l'action de formation

Les candidats à l'action de formation ayant validé les exigences préalables devront passer un entretien de sélection.

4.2.2 Décision finale

Au terme de la phase d'examen, le CREPS de WATTIGNIES présente sa décision finale. Les candidats sont informés de leur réussite ou échec aux tests de sélection. L'ensemble des phases de validation ou de sélection des participants à la formation relèvent de la décision du CREPS de WATTIGNIES.

Si une décision prise par l'administration paraît contestable, la personne concernée peut former par lettre recommandée avec accusé de réception :

- Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- Un recours hiérarchique devant le ministre chargé des Sports
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le recours administratif est un préalable obligatoire au recours contentieux. Il peut être gracieux ou hiérarchique. Le recours administratif n'est pas suspensif.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans conditions de délais. Le recours contentieux, pour sa part, doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Le recours gracieux ou hiérarchique, s'il est introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, préserve la possibilité de former un recours contentieux dans un nouveau délai de deux mois, à compter de la notification de la décision prise par rapport au dit recours gracieux ou hiérarchique.

4.3 Procédure de contractualisation après validation de l'inscription

Pour chaque action de formation une convention établie conformément aux articles L.6353-1 et L.6353-3 du Code du travail est adressée en deux exemplaires à l'Usager dont un est à retourner par l'Usager revêtu du cachet de l'entreprise.

4.3.1 Concernant les conventions de formation passées avec une personne physique intervenant à ses frais uniquement

La convention signée par l'usager lui est envoyée en deux exemplaires, au plus tard quinze jours avant l'entrée en formation. Il devra en retourner un exemplaire signé au CREPS au plus tard le jour de l'entrée en formation. A compter de la date de signature du contrat de formation, l'Usager dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter lorsque la convention est signée dans les locaux du CREPS de WATTIGNIES. Ce délai est de quatorze jours lorsque la convention est signée à distance. Il en informe le CREPS de WATTIGNIES par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée à l'Usager.

4.3.2 Concernant les autres conventions de formation

A réception de l'inscription de l'Usager, le CREPS de WATTIGNIES fera parvenir une convention de formation précisant les conditions financières.

Par alignement, un délai de rétractation de dix jours est fixé lorsque la convention est signée dans les locaux du CREPS de WATTIGNIES. Ce délai est de quatorze jours lorsque la convention est signée à distance.

Article 5 : CONDITIONS ET MOYENS DE PAIEMENT

CREPS Hauts-de-France

Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) de Wattignies
11 rue de l'Yser • BP49 • 59635 Wattignies Cedex • France
03 20 62 08 10 • accueil@creps-wattignies.sports.gouv.fr
SIRET 195 903 026 00019 • CODE APE 8551Z

Le CREPS de WATTIGNIES n'est pas assujéti à la TVA. Les prix établis sont nets. Ils sont facturés aux conditions de la convention de formation. Les paiements ont lieu en euros. Le prix comprend la formation et le support pédagogique auxquels s'ajoutent les frais de dossier. Les repas ne sont pas compris dans le prix des cursus, sauf avis contraire exprimé à l'inscription et option proposée par le CREPS de WATTIGNIES. Les éventuels taxes, droits de douane ou d'importation ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge de l'Usager.

Lorsque la formation est réalisée en interne à l'entreprise usagère, les frais de déplacement du (ou des) consultant(s) ou du (ou des) formateur(s) ainsi que les frais de location de salle, de documentation et de location de matériel courant (vidéo projecteur, métaplan, Matériel de simulation marketing, ...) sont facturés en sus.

En dehors des conventions passées avec les personnes individuelles sans financement extérieurs, les frais de dossiers, d'inscription et de présentation à la certification sont exigibles à l'inscription et sont non remboursables.

5.1 Modalités de paiement

Les paiements ont lieu à réception de la facture, sans escompte, ni ristourne ou remise.

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- le paiement comptant doit être effectué par l'Usager, au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture ;
- le règlement est accepté par prélèvement, chèque, virement bancaire ou postal ;
- aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture.

En cas de retard de paiement, le CREPS de WATTIGNIES pourra suspendre toutes les commandes en cours, y compris désactiver l'accès au(x) module(s) E-learning, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Le CREPS de WATTIGNIES aura la faculté de suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais de l'Usager sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus au CREPS de WATTIGNIES.

5.2 Concernant les contrats de formation passés avec une personne physique à ses frais uniquement

L'Usager s'engage à régler la totalité de la facture émise par l'Agent comptable du CREPS de WATTIGNIES dès réception, sauf en cas d'échéancier accordé par l'Agent comptable. La demande devra être formulée par écrit.

Pour les formations courtes, le solde de la formation est facturé à échéance de la formation lorsque la convention de formation le prévoit.

Pour les formations longues, les échéances de facturation sont celle définie dans la convention de formation.

5.3 Concernant les autres conventions de formation, notamment avec les entreprises

Il appartient à l'entreprise de vérifier l'imputabilité du stage auprès de son OPCO, de faire sa demande de prise en charge avant la formation et de se faire rembourser les sommes correspondantes.

Si l'Usager souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande. Il appartient également à l'Usager de l'indiquer explicitement avant la signature de la convention de formation et de transmettre au CREPS DE WATTIGNIES la prise en charge du dit OPCO.

En cas de subrogation de paiement conclu entre l'Usager et l'OPCO, ou tout autre organisme, les factures seront transmises par le CREPS de WATTIGNIES à l'OPCO, ou tout autre organisme, qui informe celui-ci des modalités spécifiques de règlement.

Le CREPS de WATTIGNIES s'engage également à faire parvenir les mêmes attestations de présence aux OPCO, ou tout autre organisme financeur, qui prennent en charge le financement de ladite formation, attestations qui seront faites au rythme des échéances convenues. En tout état de cause, l'Usager s'engage à verser au CREPS de WATTIGNIES le complément entre le coût total des actions de formations mentionné aux présentes et le montant pris en charge par l'OPCO, ou tout autre organisme. Le CREPS de WATTIGNIES adressera à l'Usager les factures relatives au paiement du complément cité à l'alinéa précédent selon la périodicité définie à la

4 / 9

CREPS Hauts-de-France

Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) de Wattignies
11 rue de l'Yser • BP49 • 59635 Wattignies Cedex • France
03 20 62 08 10 • accueil@creps-wattignies.sports.gouv.fr
SIRET 195 903 026 00019 • CODE APE 8551Z

convention. En cas de modification de l'accord de financement par l'OPCO, ou tout autre organisme, l'Usager reste redevable du coût de formation non financé par ledit organisme.

Conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, en sus de l'article 4.1 ci-avant, tout paiement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

Article 6 : ANNULATION OU ABANDON DE LA FORMATION

6.1. Annulation à l'initiative du CREPS de WATTIGNIES

Cinq jours avant la date de début programmée, le CREPS de WATTIGNIES se réserve le droit d'annuler une formation lorsque le nombre de stagiaires inscrits à cette formation serait insuffisant et inférieur à l'effectif minimum indiqué dans le dossier d'habilitation.

Une annulation du fait du CREPS ne pourra pas entraîner de pénalité de rupture ou de compensation due entre les parties pour ce motif. Le CREPS de WATTIGNIES procédera au remboursement des sommes éventuellement perçues et effectivement versées par l'Usager.

6.2. Abandon à l'initiative de l'utilisateur

En cas d'abandon de la formation en cours de réalisation par l'utilisateur :

- pour une formation courte : la facturation est due en intégralité
- pour une formation longue : la facturation est due au *pro rata temporis* jusqu'à la date de notification de l'abandon par l'utilisateur. L'utilisateur doit notifier sa décision par courrier envoyé au CREPS de Wattignies en recommandé avec accusé réception. L'abandon ne pourra pas être ni présumé ni implicite du fait notamment d'une absence prolongée de l'utilisateur et ne pourra relever de la responsabilité du CREPS.

6.3 Cas de force majeure reconnus

Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure entendu dans un sens plus large que la jurisprudence française tels que :

- survenance d'un cataclysme naturel
- tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc.
- conflit armé, guerre, conflit, attentats; conflit du travail, grève totale ou partielle chez le fournisseur ou l'Usager
- conflit du travail, grève totale ou partielle chez les fournisseurs, prestataires de services, transporteurs, postes, services publics, etc.
- injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, embargo)
- accidents d'exploitation, bris de machines, explosion.

Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du contrat.

Si la durée de l'empêchement excède dix jours ouvrables, les parties devront se concerter dans les cinq jours ouvrables suivant l'expiration du délai de dix jours ouvrables pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou s'arrêter.

Article 7 : ASSIDUITE AUX FORMATIONS CERTIFIANTES

La participation à la totalité des cours organisés par le CREPS de WATTIGNIES dans le cadre de ses formations est obligatoire. L'assiduité totale à la formation est exigée pour obtenir le titre, diplôme ou certificat lié à la formation suivie.

Toute absence à un cours doit être exceptionnelle et nécessitera un justificatif écrit.

Article 8 : MODALITES DE LA FORMATION EN PRESENTIEL

8.1. Effectifs

Les participants seront intégrés dans une promotion d'un effectif correspondant aux dispositions en vigueur. L'effectif moyen est de dix à vingt-cinq personnes.

8.2. Modalités de déroulement de la formation

CREPS Hauts-de-France

Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) de Wattignies
11 rue de l'Yser • BP49 • 59635 Wattignies Cedex • France
03 20 62 08 10 • accueil@creps-wattignies.sports.gouv.fr
SIRET 195 903 026 00019 • CODE APE 8551Z

Les formations ont lieu aux dates et conditions indiquées sur la(es) fiche(s) pédagogique(s) de la formation et les emplois du temps de la formation.

8.3. Nature de l'action de formation

Les actions de formation assurées par le CREPS de WATTIGNIES entrent dans le champ de l'article L.6313-1 du Code du Travail.

8.4. Sanction de l'action de formation

Le CREPS de WATTIGNIES remettra, à l'issue de la formation, une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de formation ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

8.5. Lieu de l'action de formation

Les modules de formation se déroulent au CREPS de WATTIGNIES, 11 rue de l'Yser - WATTIGNIES. Toutefois, le CREPS de WATTIGNIES pourra, à sa discrétion, organiser tout ou partie de la formation en tous lieux autres que ses locaux. L'Usager en sera alors averti quinze jours auparavant.

8.6. Sous-traitance

Le CREPS de WATTIGNIES est autorisé à sous-traiter pour partie ou totalement l'exécution des prestations, objets de la convention. Toutes les obligations de l'Usager qui en découlent ne valent qu'à l'égard du CREPS de WATTIGNIES qui demeure responsable de toutes les obligations résultant de la convention.

8.7. Assurance de l'Usager

Le Usager s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice du CREPS de WATTIGNIES.

Article 9 : MODALITES DE LA FORMATION A DISTANCE

9.1 Descriptif

La formation à distance consiste en la dispensation de formations ouverte et à distance par l'utilisation de modules de formation dans un espace électronique sécurisé.

Dans le cadre des formations à distance, le CREPS de WATTIGNIES consent à l'Usager :

Une connexion à la plateforme LMS « Claroline Connect » qui est une plateforme de formation ouverte à distance développée par l'université de Lyon. Chaque stagiaire a accès à l'espace de la formation ainsi qu'à un espace personnel de stockage de documents de tout type au sein de cette plateforme.

Les coordonnateurs de formations gèrent les activités dans chaque espace de formation au regard du ruban pédagogique qui a été défini. La plateforme intègre le suivi statistique de l'activité de tous les utilisateurs de la plateforme.

9.2 Test préalable et prérequis techniques

L'Usager s'assure de la compatibilité permanente de son environnement technique, quelles que soient les évolutions que celui-ci pourrait connaître, avec la plateforme du CREPS de WATTIGNIES ; il ne pourra pas se prévaloir, ultérieurement au test préalable, d'une incompatibilité ou d'un défaut d'accès au(x) module(s).

9.3 Accès au(x) module(s)

A réception du contrat de formation signé, le CREPS de WATTIGNIES transmet à l'adresse électronique de l'utilisateur un identifiant (« Login ») et un mot de passe lui offrant un droit d'accès au(x) module(s) objet de la sélection du Usager.

9.4 Durée de l'accès au(x) module(s)

Sauf dispositions particulières expressément acceptées par le CREPS de WATTIGNIES, les droits d'utilisation du ou des module(s) accessible(s) sur la plateforme sont concédés pour la durée de la formation.

Un nombre défini d'utilisateurs

La version disponible du ou des module(s) à la date d'acceptation de l'inscription par le CREPS de WATTIGNIES.

9.5 Périmètre des Utilisateurs

CREPS Hauts-de-France

Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) de Wattignies
11 rue de l'Yser • BP49 • 59635 Wattignies Cedex • France
03 20 62 08 10 • accueil@creps-wattignies.sports.gouv.fr
SIRET 195 903 026 00019 • CODE APE 8551Z

Sauf conditions particulières expressément acceptées par le CREPS de WATTIGNIES visant notamment le cas de sociétés affiliées au sein d'un groupe de sociétés, les droits d'utilisation du ou des module(s) sont concédés au seul Usager signataire du contrat de formation.

9.6 Droit d'usage personnel

L'identifiant et le mot de passe, livrés par voie électronique à l'Utilisateur, sont des informations sensibles, strictement personnelles et confidentielles, placées sous la responsabilité exclusive du Usager. A ce titre, ils ne peuvent être cédés, revendus ni partagés.

L'Usager se porte garant auprès du CREPS de WATTIGNIES de l'exécution de cette clause par tout utilisateur et répondra de toute utilisation frauduleuse ou abusive des codes d'accès. L'Usager informera sans délai le CREPS de WATTIGNIES de la perte ou du vol des clés d'accès.

En cas de violation de la clause d'inaliénabilité ou de partage constatés des clés d'accès, le CREPS de WATTIGNIES se réserve le droit de suspendre le service, sans indemnité, préavis, ni information préalable.

9.7 Caractéristiques du ou des module(s) de formation en ligne

La durée de formation est donnée à titre indicatif.

Le CREPS de WATTIGNIES se réserve la faculté de modifier le(s) module(s) de formation proposés sur sa plateforme, tant dans leur organisation générale, que dans leur nature et leur contenu sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du Usager. LE CREPS de WATTIGNIES pourra fournir, à la demande de l'Usager, tout justificatif informatique retraçant l'inscription et le suivi de la formation à distance effectuée.

9.8 Garanties du CREPS de WATTIGNIES

LE CREPS de WATTIGNIES s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre l'accès à sa plateforme, sept jours sur sept, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, pendant la durée des droits d'utilisation du ou des module(s), sauf panne éventuelle ou contraintes techniques liées aux spécificités du réseau Internet.

L'Usager s'engage à informer le CREPS de WATTIGNIES dans un délai de vingt-quatre heures à compter de la découverte d'un dysfonctionnement technique. Le CREPS de WATTIGNIES fera ses meilleurs efforts pour que la plateforme fonctionne de manière fiable et continue. Toutefois, L'Usager reconnaît que nul ne peut garantir le bon fonctionnement du réseau internet.

Dans l'hypothèse d'une interruption de service par le CREPS de WATTIGNIES liée à une intervention de maintenance corrective, ce dernier mettra tout en œuvre pour remédier au dysfonctionnement dans un délai de vingt-quatre heures ouvrées. Passé ce délai, le CREPS de WATTIGNIES prolongera l'accès du ou des module(s) au profit des Utilisateurs pour une période correspondant à celle de l'indisponibilité.

En cas de maintenance évolutive de sa plateforme, le CREPS de WATTIGNIES pourra également interrompre temporairement l'accès. Il s'efforcera alors de limiter le temps d'interruption du service et s'efforcera d'en avertir préalablement l'Usager. Ce dernier s'engage à ne pas réclamer d'indemnités ni de dommages et intérêts. Le CREPS de WATTIGNIES prolongera l'accès du ou des module(s) au profit des Utilisateurs pour une période correspondant à celle de l'indisponibilité.

9.9 Non-conformité ou anomalies constatées par L'Usager sur les module(s)

Par « non-conformité » on entend le défaut de concordance entre le ou les module(s) livré(s) et le contrat de formation signé par L'Usager. Par « anomalie » on entend toute panne, incident, blocage, dégradation des performances, non-respect des fonctionnalités, empêchant l'utilisation normale de tout ou partie du ou des module(s).

Le CREPS de WATTIGNIES ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu et sans erreur du ou des module(s). Toute réclamation portant sur une non-conformité ou une anomalie du ou des module(s) livré(s) doit être formulée par écrit dans les huit jours suivant la livraison des clés d'accès au(x) module(s). Il appartiendra à l'Usager de fournir toute justification quant à la réalité des anomalies ou non-conformités constatées. Seule le CREPS de WATTIGNIES peut intervenir sur le(s) module(s). L'Usager s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Toutefois, la garantie n'est pas applicable si l'anomalie trouve son origine dans les cas suivants, sans que cette liste soit exhaustive :

- Les prérequis techniques ont été modifiés sans l'accord préalable du CREPS de WATTIGNIES ;
- Les anomalies constatées relèvent de programmes non fournis par le CREPS de WATTIGNIES ;
- Les anomalies sont liées à de mauvaises manipulations.

9.10 Assistance téléphonique

Le CREPS de WATTIGNIES met à la disposition de l'interlocuteur contractuellement désigné par l'Usager, une assistance téléphonique joignable de neuf heures à seize heures aux jours ouvrés.

7 / 9

CREPS Hauts-de-France

Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) de Wattignies
11 rue de l'Yser • BP49 • 59635 Wattignies Cedex • France
03 20 62 08 10 • accueil@creps-wattignies.sports.gouv.fr
SIRET 195 903 026 00019 • CODE APE 8551Z

L'assistance téléphonique est destinée à identifier le dysfonctionnement et, en fonction de la difficulté rencontrée, soit à apporter une réponse immédiate, soit à préciser le délai dans lequel la réponse sera donnée. Si le défaut incombe au CREPS de WATTIGNIES, ce dernier s'engage à tout mettre en œuvre pour le résoudre ou apporter une solution de contournement acceptable dans les meilleurs délais.

Article 10 : USAGE DES OUTILS MIS A DISPOSITION

Les supports papiers ou numériques remis lors de la formation ou accessibles en ligne dans le cadre de la formation sont la propriété du CREPS de WATTIGNIES. Ils ne peuvent être reproduits partiellement ou totalement sans l'accord exprès du CREPS de WATTIGNIES.

Le CREPS de WATTIGNIES met à disposition les moyens matériels strictement nécessaires à la conduite de la formation (les moyens audiovisuels, les outils informatiques...) Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à la disposition des stagiaires uniquement aux fins de formation, ce qui exclut toute utilisation à des fins personnelles. En conséquence, l'Usager s'interdit notamment d'introduire, dans quelque système informatisé que ce soit, des données qui ne seraient pas strictement liées et nécessaires à sa formation.

L'Usager s'interdit de supprimer, modifier, adjoindre un code d'accès, mot de passe ou clé différent de celui qui a été mis en place ainsi que d'introduire dans le système des données susceptibles nuire au bon fonctionnement du CREPS de WATTIGNIES et/ou de. De la même façon, il s'interdit de falsifier, dupliquer, reproduire directement ou indirectement les logiciels, progiciels, CD-Rom, DVD mis à sa disposition pour les besoins de la formation et/ou auxquels il aura accès ainsi que de transmettre de quelque façon que ce soit des données propres au CREPS de WATTIGNIES.

Article 11 : USAGE DE LA DOCUMENTATION PRECONTRACTUELLE

Tous les plans, descriptifs, documents techniques, rapports préalables, devis ou tous autres documents remis à l'autre partie sont communiqués dans le cadre d'un prêt d'usage à seule finalité d'évaluation et de discussion de l'offre le CREPS de WATTIGNIES. Ces documents ne seront pas utilisés par l'autre partie à d'autres fins.

Le CREPS de WATTIGNIES conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents.

Article 12 : CONFIDENTIALITE- NON-CONCURRENCE - COMMUNICATION

Les parties peuvent être amenées à s'échanger ou à prendre connaissance d'informations confidentielles au cours de l'exécution des présentes.

12.1. Définitions

Sont considérées comme informations confidentielles toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à l'enseignement, à sa mise en pratique, à des études, des produits ou des développements, des plans, des modélisations et/ou produits couverts ou non par des droits de propriété intellectuelle, que ces informations soient communiquées par écrit, y compris sous format de schéma ou de note explicative, ou oralement.

12.2. Obligations

Les parties s'engagent à considérer comme confidentielles l'ensemble des informations, telles que ci-dessus définies, communiquées volontairement ou non par l'autre partie ou dont le cocontractant aurait pris connaissance à l'insu de son partenaire.

La partie ayant pris connaissance de ces informations confidentielles ne pourra les communiquer, sous quelque forme que ce soit à quiconque.

Les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles pour éviter toute divulgation ou utilisation non autorisée.

12.3. Non concurrence

L'Usager s'engage également à ne pas faire directement ou indirectement de concurrence au CREPS de WATTIGNIES, notamment par la cession ou la communication de ses documents.

12.4. Durée

Les obligations de confidentialité ci-avant développées resteront en vigueur pendant un délai de cinq ans à compter du terme ou de la résiliation de la présente convention.

12.5. Communication

CREPS Hauts-de-France

Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) de Wattignies
11 rue de l'Yser • BP49 • 59635 Wattignies Cedex • France
03 20 62 08 10 • accueil@creps-wattignies.sports.gouv.fr
SIRET 195 903 026 00019 • CODE APE 8551Z

L'Usager autorise expressément le CREPS de WATTIGNIES, à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de ses documents de communication.

Article 13 : DONNEES PERSONNELLES

Le CREPS de WATTIGNIES est responsable des traitements de données dans le cadre de l'exécution du contrat. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné aux opérations de transaction et de transmission des informations et documentations sollicitées. Les données collectées sont susceptibles d'être transmises aux financeurs de la formation, la DIRECCTE, la DRJS.

Les données sont conservées pour une durée de 50 ans concernant les stagiaires admis en formation. Dans le cas contraire la durée de conservation est de deux ans.

Conformément au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) l'Usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement ou encore de limitation des informations qui le concernent et qu'il peut exercer en s'adressant vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant par courrier ou par mail :

- au responsable de traitement :

Madame la directrice du CREPS, 11 rue de l'Yser – BP49 - 59635 Wattignies Cedex

Courriel : direction@creps-wattignies.sports.gouv.fr

- ou au délégué à la protection des données :

Délégué à la protection des données, 11 rue de l'Yser – BP49 - 59635 Wattignies Cedex

Courriel : dpd@creps-wattignies.sports.gouv.fr

Pour toute question, l'Usager peut contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) du CREPS de WATTIGNIES aux coordonnées ci-dessus. L'utilisateur peut également saisir la CNIL pour toute réclamation quant au traitement des données personnelles le concernant.

Article 14: LITIGES ET CONTENTIEUX EVENTUELS

Quel que soit le type de prestations, la responsabilité du CREPS de WATTIGNIES est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par l'Usager. La responsabilité du CREPS de WATTIGNIES est plafonnée au montant du prix payé par l'Usager au titre de la prestation concernée. En aucun cas, la responsabilité du CREPS de WATTIGNIES ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

En cas de litige néanmoins, les parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables concernant l'interprétation, l'exécution ou la réalisation des présentes, avant de les porter devant le Tribunal compétent.

Les Parties acceptent cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.

Pris connaissance et accepté sans réserve le ____/____/20__

Signature de l'apprenant